

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____

394/23

**INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNER
RUE DE L'EGALITE**

MONSIEUR LE MAIRE DES LILAS,

- **CONSIDERANT** la cérémonie du 11 Novembre 1918,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article 2122-24 L,
- **VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- **VU** le Code de la Route et ses décrets subséquents,
- **VU** l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police à Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Département de la Seine Saint-Denis, confirmée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1982,
- **CONSIDERANT** la nécessité pour les véhicules du cortège pour la cérémonie du 11 novembre de stationner rue de l'Egalité,

A R R E T E

ARTICLE 1 -DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 A 16H AU SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023 A MIDI

AU DROIT DE L'ENTREE DU CIMETIERE : 20 mètres de part et d'autre de l'entrée du Cimetière (3 places)

- les stationnements seront interdits et seront considérés comme gênants au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 -La mise en place et le maintien de la signalisation seront assurés par les services de la Ville.

ARTICLE 3 -Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 4 -Madame la Commissaire de Police et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 5 -Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Commissaire de Police des Lilas – 51-53 boulevard Eugène Decros, Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Ménilmontant.

Fait aux Lilas, le 23 octobre 2023

Le Maire adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté

Christophe PAQUIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois

Publié le :

= 2 NOV. 2023

